

Conditions commerciales générales (CCG)

Valables à partir du 01.03.2012 pour les formations et formations continues proposées par l'organisation centrale de l'Alliance suisse des samaritains (ASS)

1. Inscription

L'inscription ferme aux formations s'effectue par écrit (courrier ou fax) en envoyant le formulaire d'inscription avec les signatures demandées.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée au secrétariat général. La date-limite d'inscription est fixée à 60 jours avant le début de la formation (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions reçues après la date-limite sont reconnues fermes par le secrétariat général uniquement si ce dernier les confirme par écrit.

2. Confirmation

Le participant reçoit une confirmation écrite de son inscription. Cette confirmation sert en même temps d'invitation à la formation. La facture payée a valeur d'admission définitive à la formation.

3. Coûts

Les frais d'hébergement, de repas, de déplacement, etc. ne sont pas inclus (cf. chiffre 11).

4. Conditions de paiement

Le montant de la facture est dû dans les 30 jours suivant la facturation.

5. Nombre de participants minimum et maximum – changement au niveau du programme et annulation d'un cours

Le secrétariat général fixe pour chaque formation un nombre minimum et un nombre maximum de participants. Si le nombre minimum n'est pas atteint à la date-limite d'inscription, le secrétariat général peut annuler le cours. Dans ce cas – ou si des inscriptions ne peuvent être prises en compte parce que le maximum de participants est atteint –, les personnes concernées en sont immédiatement informées et d'autres dates leur sont proposées.

6 Conditions d'annulation

Tout désistement ou toute modification d'inscription génère un travail administratif pour lequel sont facturés des frais de traitement de CHF 50.00. L'annulation doit être adressée par écrit au secrétariat général.

C'est le moment où le secrétariat général de l'ASS à Olten reçoit l'annulation qui est déterminant pour le calcul des frais d'annulation. Si l'annulation tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est tenu compte du jour ouvrable suivant. Les frais d'annulation suivants sont facturés :

Moment de l'annulation :	Frais
Jusqu'à 60 jours avant le début de la formation	CHF 50.00 de frais de traitement
De 59 à 30 jours avant le début de la formation	20% du prix facturé mais au moins CHF 100.00
De 29 à 8 jours avant le début de la formation	40% du prix facturé
De 7 à 1 jour(s) avant le début de la formation	80% du prix facturé
A partir du jour du cours	100% du prix facturé

En cas de maladie ou d'accident, un forfait de CHF 50.00 par jour de cours annulé est facturé, dans la mesure où un certificat médical peut être présenté.

7. Absences / Interruption

Le participant doit également s'acquitter des frais de cours en cas d'absence ou d'interruption de la formation. Dans ce cas, les personnes absentes ne peuvent prétendre à une attestation de cours.

8. Assurance

La couverture d'assurance personnelle (notamment responsabilité, vol et accident) est l'affaire du participant au cours.

9. Tribunal compétent

Le tribunal d'Olten est compétent.

10. Répétitions de blocs

Si un participant doit répéter un bloc parce qu'il a échoué au contrôle de compétences ou à un contrôle des acquis, ou encore en raison d'une absence ou d'une interruption, les mêmes conditions que la participation ordinaire aux blocs s'appliquent.

11. Hébergement et repas

Le secrétariat général réserve les chambres dans les hôtels de séminaires. Les frais d'hébergement et de repas doivent être réglés sur place par le participant au cours. En cas de désistement, les conditions commerciales de l'hôtel du séminaire s'appliquent.

Les souhaits en matière d'hébergement (chambre individuelle/double) sont pris en compte selon les possibilités. Concernant les réservations en chambre double, si le nombre de participants est impair, il se peut que des participants se voient attribuer une chambre double alors qu'ils sont seuls et qu'ils aient à payer le supplément chambre simple.

Olten, le 18 janvier 2012

Alliance suisse des samaritains
Formation et conseil
Martin-Distelstr. 27, Case postale
4601 Olten
Tél. : 062 286 02 00
Fax : 062 286 02 02
E-mail : office@samariter.ch
<http://www.samaritains.ch/>